



ACTUALITÉS JURIDIQUES

République du Congo

août – octobre 2019

AFFAIRES

NOUVELLES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

Dans le contexte de l'approbation du cadre législatif applicable aux Zones Économiques Spéciales (« ZESs ») et des mécanismes nécessaires à son implémentation, les Lois n° 33-2019, 34-2019 et 35-2019, toutes les trois du 14 octobre, ont créé les ZESs d'Oyo Ollombo, d'Ouessou et d'Ignié, respectivement. Outre la création de ces ZESs, ces Lois détaillent les activités qui pourront y être exercées, lesquelles comprennent, notamment, des activités agricoles, des activités pharmaceutiques, la fabrication de produits électroniques et informatiques, des activités financières et d'assurance, des activités de transport, l'exploitation et traitement primaire des produits miniers et des activités logistiques. Les travaux nécessaires au développement des ZESs sont qualifiés d'utilité publique.

IMPÔTS ET FINANCES

REDEVANCE SUR LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES RÈGLEMENTÉE

Suite à la création d'une redevance de 1% sur la valeur des transactions électroniques par la Loi de

Finances pour l'année de 2019, le Gouvernement a approuvé l'Arrêté n° 15899-2019, du 5 septembre, qui règlemente le régime juridique applicable à cette redevance. En particulier, cet Arrêté détaille le mode de paiement de la redevance, les procédures de contentieux y relatives et les sanctions en cas de non-respect, lesquelles peuvent inclure la suspension des activités de l'entité redevable – i.e. les opérateurs de téléphonie mobile, des banques et des microfinances établis en République du Congo.

AVIATION

ACCORDS DE TRANSPORT AÉRIEN AVEC LES PAYS-BAS ET LE LUXEMBOURG RATIFIÉS

Les Lois n° 27-2019 et 28-2019, toutes les deux du 19 septembre, ont autorisé la ratification par la République du Congo des Accords sur le transport aérien conclus avec les Pays-Bas et le Luxembourg, respectivement. Ces Accords ont pour objectif l'octroi de droits à l'autre partie contractante sur l'exploitation du transport aérien international par les transporteurs aériens désignés par cette dernière. Ces Accords définissent, entre autres, les règles sur la désignation de ces opérateurs, les conditions de révocation et de suspension de cette désignation, les règles relatives à l'exercice d'activités commerciales, ainsi que les dispositions spéciales en matière de douanes, d'imposition et de changes.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana Pinelas Pinto

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

CABINETS CORRESPONDANTS ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | RÉPUBLIQUE DU CONGO
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAUX DE LIAISON** FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)